

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-383/14/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'emprises issues de la place Jules Guesde et de la rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement.

DAEP 14/12028/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Charles/Porte d'Aix, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

Dans le cadre des aménagements prévus dans la ZAC , l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession d'une emprise de la rue de Turenne et de la place Jules Guesde destinée à l'extension de l'EDM (école de management à Marseille), école fondée en 1964 et dont les enseignants sont essentiellement des chefs d'entreprises.

L'extension sollicitée par l'EDM anticipe l'augmentation du nombre d'étudiants de l'école, d'environ 400 à ce jour, à 1400 dans une dizaine d'années.

La circulation automobile autour de la Porte d'Aix est modifiée depuis le 7 juillet 2010. A cette occasion la rue de Turenne a été fermée du côté de Charles Nédélec. La vocation de déserte locale de l'emprise à

déclasser de la rue de Turenne est également devenue caduque du fait de l'état d'avancement du chantier de la ZAC et la circulation piétonne de la rue de Turenne a été déviée sur la rue Joseph Biaggi (voie nouvelle) qui la jouxte sans allongement de trajet.

Enfin, les entrées et sorties de Marseille par la porte d'Aix n'existent plus depuis le recul de l'A7 au niveau du boulevard Leclerc achevé en 2013.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier communautaire la voie désaffectée décrite ci-dessus et incluse dans un périmètre clôturé qui n'est plus accessible à la circulation.

Le délaissé est d'une superficie totale de 1350m² environ, délimité en vert sur le plan de déclassement joint.

En sous-sol de l'emprise déclassée, un volume correspondant au tube du métro a été découpé avant la cession. Ce volume sera conservé dans le domaine public communautaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les aménagements prévus dans la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour l'usage général et particulier, dans sa nouvelle configuration.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation des emprises de la rue de Turenne et de la place Jules Guesde à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire des délaissés de voirie de la rue de Turenne et de la place Jule Guesde à Marseille 3^{ème} arrondissement tels que matérialisés sur le plan joint pour une superficie d'environ 1350m².

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie,
aux Espaces publics et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Eric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER